



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2015

### COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres  
composant  
le conseil municipal : 33

Nombre de membres  
en exercice : 33

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
30

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

#### Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe, CHOLLEY Jocelyne donne procuration à CHEVROT Régis, MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à BOUTIER Jean-Paul.

#### Absents excusés :

GANDIN Frédéric (arrivé à 18h41 durant la présentation du DOB)  
BESSET Monique (arrivée à 18h50 durant la présentation du DOB)

La séance est ouverte ce jeudi 29 janvier 2015, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Suite aux événements qui se sont déroulés le 7 janvier 2015, monsieur le maire demande à l'assemblée de se lever et d'effectuer une minute de silence.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Joëlle LAKS

## Adoption du compte rendu de séance du mardi 16 décembre 2014 :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0----- ADOPTÉ A LA MAJORITE

| Ordre | Objet du projet de délibération                                                                                                                                                                                                                                                                     | Rapporteur   |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 1     | Direction des Finances – Service finances – Débat d'orientation budgétaire 2015 (DOB).                                                                                                                                                                                                              | André GARRON |
| 2     | Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Avenant n°1 à la convention de partenariat financier entre le conseil général et la commune dans le cadre de l'OPAH pour l'année 2015.                                                                                                          | André GARRON |
| 3     | Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2014 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau – Engagement d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la création de la zone d'activités économiques de la Poulasse selon la procédure de ZAC. | André GARRON |
| 4     | Pôle services techniques – Service de l'urbanisme - Cession d'un terrain situé 23, avenue des Aiguiers.                                                                                                                                                                                             | Joseph FINO  |
| 5     | Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes.                                                                                                                                                                                                            | Joëlle LAKS  |

Monsieur le maire donne lecture des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 16 décembre 2014.

### Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du conseil municipal au maire

- **Contrat d'abonnement location de la machine à affranchir** conclu avec la société « Néopost ». Le contrat est signé pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, reconductible 2 fois par reconduction expresse. Il s'élève à 663,95 € HT par an.
- **Contrat d'abonnement location de la balance intégrée à la machine à affranchir** conclu avec la société « Mail finance ». Le contrat est signé pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, reconductible 2 fois par reconduction expresse. Il s'élève à 665,67 € HT par an.
- **Marché 14004 : Prestations de lutte contre les nuisibles** conclu avec la société « la Générale de Désinfection ». Le marché est signé pour une durée d'un an reconductible 2 fois par reconduction expresse. Il comprend des prestations préventives contre les rats et les blattes et des prestations curatives contre les fourmis, les puces, les frelons, les moustiques. Il comporte deux options : la lutte contre les pigeons et la fourniture et la pose de piques anti-pigeons. Le montant des prestations préventives est de 8952 € TTC par an.



- **Contrat de prestation de service : nettoyage des canaux arrosant ouvert** conclu avec l'association « AVATH ESAT, La Ferme du Gapeau » pour un montant de 23 100 € TTC. Le contrat est conclu pour une période de 12 mois.
- **Contrat d'hébergement et maintenance de l'intranet de la commune** conclu avec la société « BEXTER » pour un montant de 54 € HT par mois. Le présent contrat débutera à compter du 13 janvier 2015 pour une durée d'un an. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans. La durée maximale du contrat ne pourra excéder trois (3) ans. La reconduction est expresse.
- **Contrat pour la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses en cuisine conclu avec la société « IGIENAIR Sud Est »** pour un montant de 1 800 € TTC (soit 2 passages). Le présent contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans. La durée maximale du contrat ne pourra excéder trois (3) ans. La reconduction est expresse.
- **Contrat d'entretien main d'œuvre et déplacement compris - 2 visites par an pour le matériel de la cuisine centrale conclu avec la société « ETD »** pour un montant de 4 599.60 € TTC. Le présent contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an.
- **Contrat de vidange du bac à graisse de la cuisine centrale** conclu avec la société « ASTREE PROVENCE » pour un montant de 700 € HT pour 4 visites. Le présent contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans. La durée maximale du contrat ne pourra excéder trois (3) ans. La reconduction est expresse.
- **Avenant n°1 au contrat de vérifications périodiques des équipements mécaniques, des machines et des équipements sous pression en exploitation** conclu avec la société « APAVE SUD EUROPE ». L'avenant a pour objectif d'ajouter au contrat, la vérification périodique annuelle du transpalette manuel 2.5 tonnes de la cuisine centrale. Il représente une plus-value de 25 € HT sur le contrat.
- **Marché 12033 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès-Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°4 : Menuiserie Bois – Avenant n°3** conclu avec « MBM » pour un montant en moins-value de 13 056.20 € HT. L'avenant a pour objectif de prendre en compte des travaux en moins-value à savoir : cloison vitrée et porte à deux vantaux au 2<sup>ème</sup> étage.
- **Avenant n°2 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle administratif et culturel »** d'un montant de 18 000 € TTC. L'avenant a pour objectif de prendre en compte l'augmentation des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre due à des modifications de phasage et de délais dans la réalisation des travaux.

- **Marché 12030 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès-Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°1 : Démolition - Gros œuvre – Maçonnerie – Avenant n°6** conclu avec l'agence « Léon Grosse Provence » pour un montant TTC de 30 345.96 €. L'avenant a pour objectif de prendre en compte des travaux supplémentaires sur les aménagements extérieurs et un délai d'exécution supplémentaire de 30 jours.
- **Acte spécial modificatif au marché 12030 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès-Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°1 : Gros œuvre** conclu avec la société « LEON GROSSE ». Nouveau montant sous-traité avec la société « CHRIS TP » en tant que sous-traitant pour un montant maximum de 54 556.79 € HT. Les prestations sous-traitées sont des VRD.
- **Avenant n°1 au marché 14002 : Déviation et restructuration d'un réseau de distribution d'eau potable** conclu avec la société « Compagnie Générale des Exploitations du Sud Est de la France – SADE Sud Est ». Les travaux se situent sur la RD 554 au Sénès. Le présent avenant a pour objectif l'intégration de prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires sans incidence financière sur le montant du marché initial.

#### Délibération n°1

Objet : Direction des Finances – Service finances – Débat d'orientation budgétaire 2015 (DOB)

**Rapporteur** : André GARRON, Maire

Le maire engage avec les membres du conseil municipal le nouveau débat d'orientation budgétaire.

Il rappelle tout d'abord le fondement même de ce débat à savoir :

#### **1- Les objectifs :**

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière d'une collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

#### **2- Les caractères du D.O.B. :**

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce nouveau débat d'orientation budgétaire est engagé sur la base d'une présentation des documents ci-joints.

A l'issue de cette présentation et des échanges qui ont eu lieu, le conseil municipal prend acte du déroulement de ce nouveau débat.



### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (49 :50)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (07 :23)

Monsieur le maire : (03 :30)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 : 05)

Monsieur le maire : (01 :04)

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire.

---

### **Délibération n°2**

**Objet :** Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Avenant n°1 à la convention de partenariat financier entre le conseil général et la commune dans le cadre de l'OPAH pour l'année 2015

**Rapporteur :** André GARRON, Maire

La commune, en partenariat avec l'Etat, l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et le conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, a décidé de mettre en œuvre une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) dénommée « Cœur de ville », sur trois ans. La convention cadre entre ces différents partenaires a été signée le 12 février 2014.

Le conseil général du Var a également été sollicité dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, sur le développement d'une offre locative à loyers maîtrisés et le maintien à domicile de certains propriétaires occupants. Une convention définissant les conditions d'interventions financières de cette collectivité a été signée le 3 mars 2014 pour l'année 2014. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à cette convention afin de proroger pour l'année 2015 l'intervention du département et définir les conditions d'interventions financières au profit du parc privé dans le cadre de l'OPAH.

### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (02 :09)

**Exprimés :** 33

**Pour :** 33

**Contre :** 0

**Abstentions :** 0 .....ADOPTÉE

---

### **Délibération n°3**

**Objet :** Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2014 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau – Engagement d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la création de la zone d'activités économiques de la Poulasse selon la procédure de ZAC

**Rapporteur :** André GARRON, Maire

Le fonds de concours est une participation financière versée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à des communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des

conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Solliès-Pont a sollicité la communauté de communes de la vallée du Gapeau dans le but d'obtenir un fonds de concours pour 2014, pour l'engagement d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la création de la zone d'activités économiques de la Poulasse selon la procédure de ZAC.

En considérant ces éléments, la CCVG a accepté le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Solliès-Pont.

Le plan de financement sera donc le suivant :

| Objet                     | Montant HT  |
|---------------------------|-------------|
| Coût total de l'opération | 25 000.00 € |
| Participation de la CCVG  | 12 500.00 € |
| Autofinancement communal  | 12 500.00 € |

#### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01:27)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 .....ADOPTÉE

#### Délibération n°4

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme - Cession d'un terrain situé 23, avenue des Aiguiers

**Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire**

La commune de Solliès-Pont est propriétaire d'un terrain situé au 23, avenue des Aiguiers cadastré section AN n<sup>os</sup> 49 et 50. Sa superficie est de 1067 m<sup>2</sup>. Une petite construction, qui devra être démolie, y est implantée.

Il est proposé de céder ces parcelles pour un montant de 300 000 euros hors taxes au « Logis familial varois » qui réalisera un programme immobilier d'une vingtaine de logements locatifs sociaux. Cette cession s'inscrit dans la politique de l'habitat mise en place par la commune. Il est précisé que les services des domaines ont évalué ce bien à 531 000 euros par un avis du 12 janvier 2015.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à céder ce bien au logis familial varois aux conditions définies ci-dessus.

#### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 : 05)

Monsieur Joseph FINO: (01 : 26)

Monsieur le maire : (00 : 31)

Monsieur René GRISOLLE : (00 :50)

Monsieur le maire : (01 : 35)

Monsieur René GRISOLLE : (00 :10)

Monsieur le maire : (03 : 23)





Monsieur René GRISOLLE : (00 :04)  
Monsieur le maire : (01 : 08)  
Monsieur René GRISOLLE : (00 :06)  
Madame Danièle RAVINAL : (00 :33)  
Monsieur le maire : (00 : 19)  
Monsieur René GRISOLLE : (00 :05)  
Monsieur le maire : (00 : 32)  
Madame Aude MAIRESSE : (00 :02)  
Monsieur le maire : (00 : 16)

**Exprimés : 33**

**Pour : 31**

**Contre : 2 (GRISOLLE René, MAIRESSE Aude)**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

### Délibération n°5

**Objet :** Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes

**Rapporteur :** Joëlle LAKS, adjointe au maire

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur ; il se traduit par :

- une augmentation du traitement,
- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accès à un grade ou à un cadre d'emplois encore plus élevé.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l'avancement de grade de certains agents :

- 5 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 éducateur principal de jeunes enfants
- 1 animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 brigadier de police municipale

### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :08)

Madame Joëlle LAKS : (00 :41)

Monsieur le maire : (00 : 04)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

➤ **COMMUNICATIONS DIVERSES :**

- La mairie au château : (04 :09)
- Projet Jean Moulin (Début des travaux en 2015) : (00 :55)
- Eco quartier (Début 2016 - Fin 2020) : (01 :21)
- Zone d'activité : (00 :48)
- Sécurisation du Puits des Sènès : (00 : 57)
- Square du Docteur Claude BRUN : (00 :51)

Intervention de monsieur Régis CHEVROT suite aux évènements qui se sont déroulés le mercredi 7 janvier 2015 : (03 :38).

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 19 février 2015 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 29 janvier 2015 à 20h07.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont

